

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 131-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.167

Déposée le: 03.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)
Mühlheim (Bern, pvl)
Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)
Bichsel (Zollikofen, UDC)
Gerber (Schüpfen, PBD)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:



N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:

La franchise : une bonne option dans le domaine de l'aide sociale matérielle

Le Conseil-exécutif est chargé de proposer les modifications législatives nécessaires pour atteindre les buts suivants :

1. Le système de bonus-malus prévu par la loi du 1^{er} janvier 2012 sur l'aide sociale est remplacé par une franchise dont les communes doivent s'acquitter pour les coûts effectifs de l'aide sociale matérielle. Comme maintenant, les coûts restants peuvent être inscrits à la compensation des charges et sont financés pour moitié par le canton et pour moitié par les communes.
2. La franchise des communes est comprise entre cinq et 20 pour cent des coûts admis à la compensation des charges pour l'aide sociale matérielle.
3. Les communes perçoivent une allocation de compensation sociodémographique pour atténuer l'effet de la franchise (prestation complémentaire liée aux charges sociales).

Développement :

Les coûts de l'aide sociale sont en augmentation depuis des années. Même après l'échec des deux projets relatifs à l'aide sociale le 19 mai 2019, personne ne conteste que cela est problématique. Le plus gros problème réside assurément dans l'absence d'incitations : rien n'incite les bénéficiaires à se montrer économes, et après les décisions de justice qui ont mis en échec le système de bonus-malus, ce constat vaut aussi pour les communes chargées de l'exécution. Si l'on instaurait une franchise, communes et services sociaux auraient eux aussi intérêt à ce que leurs clients et clientes se réinsèrent au plus vite. Les services sociaux qui sont délibérément un peu plus généreux pourraient également le rester, mais devraient participer au moins à une partie des coûts qu'ils occasionnent. Ce n'est pas le cas actuellement, puisque les communes payent toutes le même montant par personne, quelle que soit leur approche.

Le système proposé a, du reste, été discuté dans le cadre du projet LPFC 2012, avant d'être rejeté de relativement peu au profit du système de bonus-malus. Le système de bonus-malus ayant échoué, la franchise constitue désormais la meilleure option.

Destinataire

- Grand Conseil